

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 Annex II (2015/830) et 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)
Date de compilation 2017-07-21
Numéro de version 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Piston accumulator

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Agents extinction feu

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Fogmaker International AB

Box 8005

35008 VÄXJÖ

Suède

Téléphone 0470-77 22 00

E-mail info@fogmaker.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Cas urgents: appeler le 112, demander des renseignements sur le poison.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Gaz comprimé, H280

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger

H280

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Mention de mise en garde Non applicable

2.3. Autres dangers

L'extincteur est sous pression. Cette fiche de données de sécurité fait référence aux propriétés du liquide. La pression dans le réservoir: 100 bar.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
FORMIATE DE POTASSIUM		
N° CAS: 590-29-4 N° CE: 209-677-9		10 - 45 %
ACÉTATE DE POTASSIUM		
N° CAS: 127-08-2 N° CE: 204-822-2		10 - 45 %
AZOTE		
N° CAS: 7727-37-9 N° CE: 231-783-9	Press Gas P; H280	20 %

BÉTAÏNE DE COCAMIDOPROPYLE		
N° CAS: 147170-44-3 N° CE: 931-333-8 REACH: 01-2119552480-44	Eye Dam 1, Aquatic Chronic 3; H318, H412	<0,4 %
ÉTHYLÈNE-GLYCOL		
N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 Index n°: 603-027-00-1 REACH: 01-2119456816-28	Acute Tox 4oral, STOT RE 2; H302, H373	<0,4 %
2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL		
N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 Index n°: 603-096-00-8 REACH: 01-2119475104-44	Eye Irrit 2; H319	<0,4 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

À la moindre suspicion de symptômes persistants, contactez le médecin.

N'essayez jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, via bouche.

En respirant

Laissez le blessé se reposer dans un lieu chaud à l'air frais; Si les symptômes restent contactez le médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincez immédiatement avec de l'eau tiède les yeux grands ouverts pendant 15-20 min. Si les symptômes persistent contactez le médecin.

En contact avec la peau

Lavez la peau avec du savon et de l'eau.

En cas de symptôme, contacter un médecin.

En cas de consommation

Rincer le nez, la bouche et la gorge avec de l'eau.

Boire beaucoup d'eau.

Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Non applicable.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produit non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie utilisez un masque contenant de l'air pur.

Mesures de protection doivent être prises concernant les autres matériaux sur l'endroit de l'incendie.

Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Utilisez l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir les déversements majeurs dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver abondamment à l'eau.

Les bouteilles de gaz présentant des fuites sont vidées à l'extérieur. Laisser évaporer.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour l'élimination des déchets, voir la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Inhalez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est déposé.

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservez-le bien étanche.

À conserver à des températures de -30°C à +65°C.

Conservez-le dans un espace bien ventilé.

7.3. Utilisations finales particulières

Non applicable.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

ÉTHYLÈNE-GLYCOL

France

La valeur limite d'exposition 20 ppm / 52 mg/m³

Valeur limitée d'exposition de courte durée (VLCT) 40 ppm / 104 mg/m³

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

France

La valeur limite d'exposition 10 ppm / 67,5 mg/m³

Valeur limitée d'exposition de courte durée (VLCT) 15 ppm / 101,2 mg/m³

DNEL

BÉTAÏNE DE COCAMIDOPROPYLE

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	12,5 mg/kg bw
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	44 mg/m ³

ÉTHYLÈNE-GLYCOL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	106 mg/kg bw
Travailleurs	chronique local	Inhalation	35 mg/m ³
Consommateurs	chronique local	Inhalation	7 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	53 mg/kg bw

PNEC

BÉTAÏNE DE COCAMIDOPROPYLE

Objectif de protection de l'environnement

eaux douces

Microorganismes dans le traitement des eaux usées

Valeur PNEC

0,0135 mg/L

3 mg/L

ÉTHYLÈNE-GLYCOL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
eaux douces	10 mg/L
Sédiments d'eau douce	20,9 mg/L
Eau de mer	1 mg/L
sol (agricole)	1,53 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Pour la prévention des risques au travail, il est nécessaire de prendre en considération les dangers physiques (voir chapitres 2 et 10) avec ce produit selon la directive européenne 89/391 et 98/24 ainsi que la législation nationale de protection des travailleurs.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La possibilité de rincer les yeux doit exister sur le lieu du travail.

Protection des yeux/du visage

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

Protection de la peau

Des vêtements de travail en coton ou en matériel synthétique sont suffisants; Les vêtements contaminés avec ce produit doivent être tout de suite lavés; Évitez le contact avec la peau.

Les gants de protection ne sont normalement pas nécessaires du fait des propriétés de ce produit, mais ils peuvent être portés pour d'autres raisons : à cause par exemple des risques mécaniques, des risques de brûlures ou des risques microbiologiques.

Utilisez des gants de protection en caoutchouc butyle, Viton ou caoutchouc fluoré, ou demandez les conseils d'un expert en médecine du travail sur les matériaux appropriés. Montrez cette fiche de données de sécurité.

Protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

a) Aspect	Forme: Gaz comprimé.
b) odeur	Non spécifié
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	Non spécifié
e) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
g) Point d'éclair	Non spécifié
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	Non spécifié
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Soluble
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Non spécifié
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation et des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec le zinc et les matériaux galvanisés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas en produits dangereux.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'est pas classifié comme toxique.

Toxicité aiguë

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

ACÉTATE DE POTASSIUM

LD50 Rat 24h: 3250 mg/kg Oralement

ÉTHYLÈNE-GLYCOL

LD50 Lièvre 24h: > 2000 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: > 2.5 mg/L Inhalation

LD50 Rat 24h: 4700 mg/kg Oralement

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

LD50 Lièvre 24h: 2700 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: 5660 mg/kg Oralement

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Cancérogénicité

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Danger par aspiration

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement.

ÉTHYLÈNE-GLYCOL

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: > 18500 mg/L

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: 72860 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: > 100 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 24h: > 74000 mg/L

EC50 Algues (*Selenastrum capricornutum*) 96h: 6500 - 7500 mg/L

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

LC50 Perche arc-en-ciel (*Lepomis machrochirus*) 96h: 1300 mg/l

LC50 Poisson 48h: > 100 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 72h: > 100 mg/l

IC50 Algues 72h: > 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est dégradable dans la nature.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou ses ingrédients ne s'accumulent pas dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Données sur la mobilité dans la nature non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun rapport de sécurité chimique n'a été réalisé.

12.6. Autres effets néfastes

Données non disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Les emballages vides et rincés sont retournés pour recyclage lorsque cela est possible.

Respecter les réglementations locales.

Cf. aussi les réglementations nationales sur les déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU

1044

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

EXTINCTEURS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

2: Gaz

Code de classification

6A: Autres objets contenant un gaz sous pression: asphyxiant

Risque subsidiaire (IMDG)

Aucun risque secondaire selon IMDG

Étiquettes



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 3; La quantité maximale totale par unité de transport est de 1000 kg ou 1000 litres

Catégorie d'arrimage A (IMDG)

Procédures d'urgence (EmS) INCENDIE (IMDG) F-C

Procédures d'urgence (EmS) en cas de DÉVERSEMENT (IMDG) S-V

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas été réalisé.

SECTION 16: Autres informations

16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

Révision de ce document

Voici la première version

16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Press Gas P	Gaz comprimé
Eye Dam 1	Effets oculaires irréversibles (Catégorie 1)
Aquatic Chronic 3	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables (Catégorie Cron 3)
Acute Tox 4oral	Toxicité aiguë (oral catégorie 4)
STOT RE 2	STOT RE 2; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (Catégorie 2)
Eye Irrit 2	Irritant pour les yeux (Catégorie 2)

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction de tunnel : E - Passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Catégorie de transport: 3; La quantité maximale totale par unité de transport est de 1000 kg ou 1000 litres

16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2017-07-21.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième main, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième main d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

1907/2006 Annex II (2015/830)	RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
1272/2008	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
89/391	DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
98/24	DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)
1907/2006	RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations

disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

H318 Provoque de graves lésions des yeux

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H302 Nocif en cas d'ingestion

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune a

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Autant que nous sachions ce produit ne peut pas provoquer de graves lésions pour l'être humain ou pour l'environnement cependant le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour l'utilisation criminelle ou inhabituelle du produit.

Autres informations pertinentes

Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se